



MAIRIE DE MANDEREN
5 Route de Tunting
57480 MANDEREN
Tél./Fax 03.82.83.83.06

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le vingt huit du mois de mars à vingt heure quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Manderen proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : DORBACH Régis

BECKER Christophe, BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, RITZEN Mark,
SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, SOLANILLA Patricia, TRITZ Olivier, WEITER Joël

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DORBACH Régis, Maire, qui après l'appel nominal, a donnée lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM DORBACH Régis, BECKER Christophe, BERGER Robert, JOYEUX Robert, RITZEN Mark, SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, TRITZ Olivier, WEITER Joël et MMES LELLIG Chantal, SOLANILLA Patricia dans les fonctions de conseillers municipaux.

M. BERGER Robert, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire :

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : 0

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral

Reste 11

Pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

DORBACH Régis 11 voix

M. DORBACH Régis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DORBACH Régis, maire nouvellement élu, et après en avoir délibéré fixe à 2 (deux) le nombre des adjoints à élire au cours de la présente séance, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les circulaires ministérielles n°290 et 310 des 14 et 27 décembre 2000.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DORBACH Régis, maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : 1

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral

Reste 10

Pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

LELLIG Chantal 10 voix

Mme LELLIG Chantal, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

Election deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DORBACH Régis, maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : 0

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral

Reste 11

Pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

JOYEUX Robert 11 voix

M. JOYEUX Robert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : **NEANT**

Indemnité fonction Maire

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'accorder au Maire un taux d'indemnité de fonction tel qu'il a été défini par la loi du 5 avril 2000, déterminé conformément au barème figurant à l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir **17 % de l'indice brut 1015** terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **646.25 €** brut mensuel avec effet à la date du 28 mars 2014, date de l'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire. Le Conseil Municipal décide de l'augmentation automatique de l'indemnité pour la durée du mandat.

Indemnité fonction Adjoint

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder aux adjoints titulaires d'une délégation de fonction, le taux d'indemnité de fonction, tel que figurant au barème déterminé à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir 40 % du taux maximal de l'indemnité du maire soit 250.90 € brut mensuel, avec effet à la date du 28 mars 2014, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection des adjoints ;

Le Conseil municipal décide de l'augmentation automatique de cette indemnité pour la durée du mandat municipal.

Désignation des délégués au SIE du Meinsberg

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents de nommer, au SIE du Meinsberg, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Régis DORBACH	Robert BERGER
Chantal LELLIG	Gilbert SCHLENCK
Robert JOYEUX	Christophe BECKER

Désignation des délégués au SISCODIPE

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents de nommer, au SISCODIPE, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Robert JOYEUX	Chantal LELLIG